



**l'Assurance  
Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

Indre-et-Loire

*En application du Code de la commande publique, la*  
**CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE  
D'INDRE-ET-LOIRE**

*Sise 36 rue Édouard Vaillant, 37000 Tours*

*Met à disposition des opérateurs économiques le présent*  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

*Relatif à la passation d'un*  
**Marché de travaux de rénovation intérieure**  
**Procédure adaptée**

**Marché N° 02/2025**  
**Aménagement des niveaux 1 à 3**

Date et heure limites de remise des plis :

**16 janvier 2026 à 12h00**

*Avertissement : Les soumissionnaires doivent signaler à la CPAM d'Indre-et-Loire toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans le dossier de consultation.*

# PRÉAMBULE

*Le présent règlement de la consultation (RC) établit les règles de participation à la procédure de passation du marché. Il fixe les conditions que les soumissionnaires doivent respecter pour que leur candidature et leur offre soient recevables et puissent être évaluées.*

*Ce document précise notamment :*

- *La composition attendue des dossiers de candidature et d'offre*
- *Les conditions et délais de remise des plis*
- *Les critères d'évaluation et leur pondération respective*
- *Les phases successives de la procédure de sélection*

*Les opérateurs économiques doivent s'y conformer rigoureusement dans la préparation et la présentation de leur proposition, toute méconnaissance significative de ces règles pouvant entraîner l'irrecevabilité de leur candidature ou le rejet de leur offre, indépendamment de sa valeur technique ou économique.*

# TABLE DES MATIÈRES

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....	5
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	5
ARTICLE 2 – INTERVENANTS .....	5
ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION .....	6
ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION .....	6
ARTICLE 5 - LIEU D'EXÉCUTION .....	7
ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE PASSATION .....	7
ARTICLE 7 - FORME ET DURÉE DU MARCHÉ .....	7
ARTICLE 8 - DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	7
ARTICLE 9 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL .....	7
ARTICLE 10 – VISITE SUR SITE .....	8
ARTICLE 11 - MODALITÉS D'OBTENTION DU DCE .....	8
ARTICLE 12 - PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION .....	9
ARTICLE 13 - LANGUE DE LA CONSULTATION.....	9
II. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES .....	10
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE PARTICIPATION .....	10
ARTICLE 15 - GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES .....	10
ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE .....	11
ARTICLE 17 – PIÈCES DE LA CANDIDATURE.....	11
ARTICLE 18 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES .....	12
ARTICLE 19 – PIÈCES DE L'OFFRE .....	12
ARTICLE 20 - VARIANTES ET OPTIONS.....	13
ARTICLE 21 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	13
ARTICLE 22 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS .....	13

III. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION .....	15
ARTICLE 23 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	15
ARTICLE 24 - OFFRES ANORMALEMENT BASSES .....	15
ARTICLE 25 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	15
ARTICLE 26 - PHASE DE NÉGOCIATION.....	16
ARTICLE 27 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	17
ARTICLE 28 - DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU .....	17
ARTICLE 29 - NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	17
IV. DISPOSITIONS FINALES.....	18
ARTICLE 30 - MODALITÉS DE PAIEMENT .....	18
ARTICLE 31 - CONFIDENTIALITÉ.....	18
ARTICLE 32 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES.....	18
ARTICLE 33 - ABANDON DE LA PROCÉDURE .....	18
ARTICLE 34 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS.....	19

# I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire.

CPAM d'Indre-et-Loire  
36 rue Édouard Vaillant 37000 Tours  
Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur est le Directeur de la CPAM d'Indre-et-Loire, Monsieur Laurent COLIN.

## ARTICLE 2 – INTERVENANTS

### 2.1 – Maître d'ouvrage

#### **Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire**

36 rue Édouard Vaillant – Champ Girault - 37000 TOURS

Suivi de l'opération : M. CATTART 06 64 89 38 83 / Services Généraux 02 47 31 56 47

Courriel : [sgcpam37@assurance-maladie.fr](mailto:sgcpam37@assurance-maladie.fr)

### 2.2 – Assistant maître d'ouvrage

#### **P.RE.C.I Ile-de-France/Normandie/Centre**

17-19 avenue de Flandre 75019 PARIS

Suivi de l'opération : M. MARECHAL 06 86 38 86 61 / M. SCHMITT 06 29 19 74 48

Courriels : [lionel.marechal@assurance-maladie.fr](mailto:lionel.marechal@assurance-maladie.fr) / [florian.schmitt@assurance-maladie.fr](mailto:florian.schmitt@assurance-maladie.fr)

### 2.3 – Bureau de Contrôle

#### **APAVE Nord-Ouest SAS**

26, rue des Frères Lumière CS 50602 - 37176 CHAMBRAY-LES-TOURS

Suivi de l'opération : M. RONCE 06 17 70 05 59

Courriel : [francois.ronce@apave.com](mailto:francois.ronce@apave.com)

### 2.4 – Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs (SPS)

#### **APAVE IC Centre**

12 Chemin du Pont Cotelle 45100 ORLEANS

Suivi de l'opération : M. JAY 06 79 60 80 60

Courriel : [franck.jay@apave.com](mailto:franck.jay@apave.com)

## 2.5 – Coordinateur Système de Sécurité Incendie (SSI)

### **MBO Consulting**

6, rue Fragonard 94410 ST MAURICE

Suivi de l'opération : M. RABUSSEAU 06 58 23 02 06

Courriel : [loic.rabusseau@sfr.fr](mailto:loic.rabusseau@sfr.fr)

## 2.6 - Diagnostiqueur PEMD

### **APAVE IC Tours**

26, rue des Frères Lumière CS 50602 - 37176 CHAMBRAY-LES-TOURS

Suivi de l'opération : Mme NORMAND 06 67 46 35 08

Courriel : [muriel.normand@apave.com](mailto:muriel.normand@apave.com)

## ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur un marché de travaux de rénovation intérieure ayant pour objet l'aménagement des niveaux 1 à 3 du siège de la CPAM d'Indre-et-Loire.

Les travaux sont découpés en trois phases ou opérations :

- Niveaux 2 et 3 SUD
- Niveaux 1 SUD
- Niveaux 2 et 3 NORD

Ces travaux seront menés parallèlement à une opération de remplacement des menuiseries extérieures menée par l'UIOSS37. Le PRECI assurera la coordination technique.

## ARTICLE 4 – DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les travaux objets de la présente consultation sont répartis en 7 lots distincts :

- **Lot n°1** : Démolitions
- **Lot n°2** : Installations de chantier / Cloisonnements / Menuiseries bois
- **Lot n°3** : Plafonds suspendus
- **Lot n°4** : Revêtements de sols / Carrelages
- **Lot n°5** : Revêtements muraux
- **Lot n°6** : Électricité / Courants faibles
- **Lot n°7** : Plomberie

Conformément à la nomenclature européenne, le code CPV principal applicable au présent marché est le 45000000-7 « Travaux de construction ». Le code CPV supplémentaire IA40-6 « Rénovation » précise la nature de ces travaux.

Pour chaque lot, les codes CPV suivants sont applicables :

Lot n°1	45111100-9 - Travaux de démolition
Lot n°2	45421000-4 - Travaux de menuiserie
Lot n°3	45421146-9 - Mise en place de plafonds suspendus

Lot n°4	45431000-7 - Carrelages 45432100-5 - Travaux de pose de revêtements de sols
Lot n°5	45432200-6 - Travaux de pose de revêtements muraux et de papiers peints
Lot n°6	45310000-3 - Travaux d'équipement électrique
Lot n°7	45330000-9 - Travaux de plomberie

## ARTICLE 5 - LIEU D'EXÉCUTION

Les travaux seront réalisés dans les locaux de la CPAM d'Indre-et-Loire situés 36 rue Édouard Vaillant, 37000 Tours.

## ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la négociation avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## ARTICLE 7 - FORME ET DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, décomposé en 7 lots.

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Dans ce délai est incluse la durée nécessaire à l'exécution des travaux, soit 20 mois incluant la période de préparation du chantier et la période d'exécution effective des travaux, selon le planning prévisionnel d'exécution joint au dossier de consultation.

## ARTICLE 8 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 20 mois. Ce délai court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Les délais d'exécution propres à chaque lot s'inscrivent dans ce délai global selon le planning prévisionnel d'exécution des travaux joint au dossier de consultation.

## ARTICLE 9 - CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Consultations des entreprises : décembre 2025 – janvier 2026
- Analyse des offres : janvier – février 2026
- Notification aux entreprises : mars 2026
- Réunion de lancement : avril 2026
- Préparation du chantier : mai 2026
- Exécution des travaux : juin 2026 à décembre 2027

## ARTICLE 10 – VISITE SUR SITE

Les candidats devront **obligatoirement** effectuer une visite des lieux d'exécution des travaux avant de remettre leur offre. Aucune plus-value due à une mauvaise reconnaissance des lieux ne sera acceptée lors de l'exécution des travaux.

Le planning des visites est le suivant :

- jeudi 18 décembre 2025
  - o 09h00 à 10h30 : lot 1
  - o 10h30 à 12h00 : lots 2 & 3
  - o 14h00 à 16h00 : lots 4 & 5
  
- vendredi 19 décembre 2025
  - o 10h00 à 12h00 : lots 6 & 7

Les candidats sont invités à confirmer leur présence par mail à l'adresse [sgcpam37@assurance-maladie.fr](mailto:sgcpam37@assurance-maladie.fr) au plus tard la veille de la visite avant 17h00.

Une attestation de présence sera remise à chaque candidat ayant assisté à la visite.

## ARTICLE 11 - OBTENTION ET MODIFICATION DU DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à retirer gratuitement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> (plateforme des achats de l'Etat - PLACE).

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du DCE afin de pouvoir être informés des éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des plis. Ces modifications seront transmises via PLACE. Les candidats devront répondre en tenant compte des modifications apportées, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 12 - PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes (dans l'ordre de priorité) :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) ou ATTRI1
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- Les plans et documents graphiques éventuels
- Le planning prévisionnel d'exécution
- Les rapports des diagnostics techniques réglementaires

Le fait de soumissionner à la présente consultation vaut acceptation de l'ensemble des documents constitutifs du DCE.

## ARTICLE 13 - LANGUE DE LA CONSULTATION

La langue utilisée pour la présente consultation est le français.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français.

Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## II. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES ET AUX OFFRES

### ARTICLE 14 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente consultation est ouverte à tous les opérateurs économiques justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidatures peuvent être présentées soit par un opérateur économique unique, soit par un groupement d'opérateurs économiques.

Néanmoins, pour chaque lot, les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques peuvent candidater pour un ou plusieurs lots. Le cas échéant, ils devront remplir des conditions cumulatives de capacités techniques et financières pour se voir attribuer plusieurs lots.

Ne peuvent participer à la consultation les personnes qui ont été l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics, qui sont en état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ainsi que les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations et certificats obligatoires, conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

### ARTICLE 15 - GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

Le mandataire du groupement représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. En revanche, un même opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements.

Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents exigés au titre de la candidature, à l'exception de la lettre de candidature qui est commune à l'ensemble des membres.

La composition du groupement et l'identité du mandataire sont précisées dans la lettre de candidature.

## ARTICLE 16 - SOUS-TRAITANCE

Les candidats doivent déclarer les sous-traitants connus ou envisagés lors du dépôt de leur candidature. Pour ce faire, ils remplissent un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 ou équivalent) pour chaque sous-traitant.

Les sous-traitants doivent être acceptés et leurs conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur pour pouvoir prétendre au paiement direct.

Dans le cas où le recours à la sous-traitance interviendrait après la notification du marché, l'opérateur économique reste tenu de remplir le formulaire DC4 (ou équivalent) et de le transmettre au pouvoir adjudicateur dans un délai raisonnable.

## ARTICLE 17 – PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre les documents suivants :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) précisant l'identité du candidat et contenant notamment une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. En cas de groupement, le mandataire et l'ensemble des membres doivent être identifiés clairement.
- Une déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) présentant les renseignements relatifs à la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière :
  - o Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
  - o Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
  - o Une copie du jugement en cas de redressement judiciaire
  - o Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
- Les documents attestant des capacités techniques et professionnelles :
  - o Une liste descriptive des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années et menés à bonne fin (date, lieu d'exécution, montant)
  - o Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années
  - o Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique
  - o Les certificats de qualifications professionnelles adaptés aux prestations à réaliser ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen
  - o Les certificats établis par des organismes indépendants attestant que le candidat respecte certaines normes de qualité ou équivalents, le cas échéant

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

## ARTICLE 18 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats restent engagés par les documents transmis au titre de leur candidature pendant toute la durée de la procédure.

## ARTICLE 19 – PIÈCES DE L’OFFRE

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

Pour présenter leur offre, les candidats doivent fournir un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE ou ATTR11) complété, daté et signé par une personne habilitée à engager le candidat, précisant le lot pour lequel le candidat soumissionne
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) correspondant au lot concerné, complétée sans modification du cadre proposé
- Le CCAP et le CCTP signés ou tout autre document signé attestant de la lecture et de l'acceptation de ces deux documents
- Un mémoire technique détaillant :
  - o La méthodologie d'exécution des travaux
  - o Les moyens humains et matériels affectés au chantier
  - o Le planning détaillé d'exécution des travaux par tâche
  - o La nature et l'origine des matériaux et équipements proposés
  - o Les fiches techniques des principaux matériaux et équipements
  - o Les mesures prévues pour assurer la sécurité sur le chantier
- Les dispositions relatives à la gestion des déchets issus du chantier
- Les mesures envisagées pour limiter les nuisances phoniques du chantier
- Tout autre document jugé utile à l'appui de l'offre

Les offres des candidats sont rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les candidats peuvent répondre à plusieurs lots de la consultation. Dans ce cas, les candidats doivent présenter une offre séparée pour chaque lot auquel ils soumissionnent.

## ARTICLE 20 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les variantes ne sont pas autorisées pour le présent marché. Les candidats sont tenus de répondre à la solution de base.

Néanmoins, les candidats ont la possibilité de fournir des prestations en complément de l'offre de base : le pouvoir adjudicateur ne pourra prendre en compte que l'offre de base dans son évaluation comparative, à l'exclusion des prestations supplémentaires éventuelles et ne pourra commander que les prestations supplémentaires associées à l'offre retenue. L'absence de présentation de ces prestations dans l'offre d'un candidat ne pourra pas aboutir au rejet de son offre pour ce motif.

Le pouvoir adjudicateur se réserve d'accepter ou refuser une ou plusieurs de ces prestations supplémentaires éventuelles lors de l'attribution du marché.

Pour rappel, la variante se substitue totalement à une offre de base, ce qu'une prestation supplémentaire éventuelle, simple prestation complémentaire, ne peut pas faire.

## ARTICLE 21 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 22 - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La date limite de remise des plis est fixée au 16 janvier 2026 à 12h00.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Chaque transmission fera l'objet d'un accusé de réception électronique daté conformément à ce fuseau horaire.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus. En particulier, le pli sera considéré « hors délai » et donc non retenu si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception.

Les candidats doivent respecter les formats de fichiers suivants : PDF, DOC/DOCX, XLS/XLSX, JPG, PNG, DWG.

**Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.**

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis.

Conformément à l'arrêté du 22/03/2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, chaque pièce pour laquelle une signature électronique est requise doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

## III. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

### ARTICLE 23 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le pouvoir adjudicateur procède à l'examen des candidatures en tenant compte des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, ou qui ne présentent pas les garanties techniques et financières suffisantes, sont éliminées.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée pour le motif d'offre non cohérente.

### ARTICLE 24 - OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Le pouvoir adjudicateur peut rejeter une offre s'il établit qu'elle est anormalement basse. Toutefois, avant de rejeter une telle offre, il invite par écrit le candidat concerné à fournir des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si les éléments fournis par le candidat ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le niveau anormalement bas du prix proposé, le pouvoir adjudicateur rejette l'offre.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères et la pondération précisés à l'article suivant.

### ARTICLE 25 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée en fonction des critères ci-dessous.

Une note globale sur 100 est attribuée à chaque offre par addition des notes obtenues pour chaque critère, pondérées selon les pourcentages indiqués. L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée est considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Critères et sous-critères	Pondération	Analyse
<b>VALEUR FINANCIERE :</b>	40 %	Noté en fonction du montant total.
Prix des prestations	40 points	Le candidat ayant remis l'offre la mieux disante obtiendra le total des points. Pour les autres, la note sera dégressive selon la formule suivante : $40 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par l'entreprise})$
<b>VALEUR TECHNIQUE :</b>	50%	Noté en fonction du mémoire technique.
Moyens humains mis en œuvre sur le chantier dont encadrement	15 points	Effectifs affectés à l'exécution du marché, qualifications du personnel, sensibilisation du personnel (sécurité, santé...).
Qualité et méthodologie des moyens techniques	15 points	Organisation des travaux, méthodologie mise en place, moyens matériels, analyse des fiches techniques des matériaux et matériels proposés par rapport aux prescriptions du CCTP.
Planning détaillé dédié à l'opération	20 points	Planning détaillé avec prise en compte des phasages. Respect des délais.
<b>RSO :</b>	10%	
Démarches environnementales	5 points	Mesures prises sur la globalité de la prestation pour le respect de l'environnement (déplacements sur site, provenance des produits, gestion des déchets et autres prestations)
Considérations sociales	5 points	Recours à l'insertion sociale pour la réalisation des prestations (alternants, apprentis, personnes avec un handicap)

## ARTICLE 26 - PHASE DE NÉGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes à l'issue d'une première analyse effectuée selon les critères définis à l'article précédent.

Si le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la négociation, celle-ci est engagée avec les trois candidats les mieux classés pour chaque lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres appropriées. La négociation peut se dérouler par audition, par mail ou téléphone.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix, les délais d'exécution, les moyens mis en œuvre et les solutions techniques proposées.

À l'issue de la négociation, les candidats sont invités à présenter une offre finale dans un délai identique pour tous.

## ARTICLE 27 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

À l'issue de l'analyse des offres, éventuellement après négociation, le pouvoir adjudicateur établit un classement des offres et choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères définis précédemment. Le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution du marché en informant le candidat retenu par voie électronique.

Sous un délai de 8 jours ouvrés, le candidat devra compléter son dossier de candidature et fournir notamment les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat retenu ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, son offre est rejetée et le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

## ARTICLE 28 - DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu doit fournir dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Un extrait K bis datant de moins de 3 mois ou numéro unique d'identification (SIREN)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Une attestation d'assurance décennale pour les lots concernés

## ARTICLE 29 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

Dès lors que le dossier de candidature du candidat retenu est complet, le pouvoir adjudicateur et l'attributaire procèdent à la signature du marché.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, la réglementation ne prévoit aucun délai de suspension entre la date d'annonce des résultats aux candidats évincés et la date de signature du marché.

Après signature, le marché est notifié au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique sécurisée. La date de notification constitue la date de prise d'effet du marché.

## IV. DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 30 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire, révisable selon les modalités définies dans le CCAP. Le prix est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents à l'exécution des travaux.

### ARTICLE 31 - CONFIDENTIALITÉ

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur s'engagent à traiter comme confidentielles toutes les informations qu'ils pourraient recueillir à l'occasion de l'exécution du marché, ainsi que le contenu des travaux et des documents produits.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée du marché et subsiste après son achèvement, sans limitation de durée.

En cas de manquement à cette obligation de confidentialité, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché aux torts du titulaire, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

### ARTICLE 32 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À ce titre, le titulaire s'engage à traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet du marché, à garantir la confidentialité des données personnelles traitées et à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

### ARTICLE 33 - ABANDON DE LA PROCÉDURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, à tout moment jusqu'à la notification du marché, pour un motif d'intérêt général.

Cette décision d'abandon de la procédure est notifiée à tous les candidats ayant participé à la consultation. Elle précise les motifs généraux de cet abandon, dans le respect des secrets protégés par la loi.

En cas d'abandon de la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

## ARTICLE 34 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Les candidats qui estiment avoir été lésés par une irrégularité commise dans le cadre de la procédure de passation du marché peuvent exercer différents recours.

Le référé précontractuel peut être introduit jusqu'à la signature du marché, en application des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative.

Le référé contractuel peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution du marché ou, à défaut, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Le recours en contestation de validité du contrat peut être formé par tout tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.

Ces recours doivent être introduits auprès du Tribunal administratif d'Orléans :

Tribunal administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1  
Téléphone : 02 38 77 59 00  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)